

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-442-1933 Suppression de l'obligation de l'éducation des liqueurs similaires d'absinthe.

n° 13-442-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1933

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro
30 septembre 1933

VISAS

Le Président de la République française, Vu le sénatus-consulte du à mai 1854: Vu les lois des 16 mars 1918 et 17 juillet 1922 relatives à la fabrication, à la vente en gros et en détail, à la relation de l'absinthe et des liqueurs similaires : Vu le décret du 24 octobre 1922 pris en application de la loi du 17 juillet 1922 susvisée: Vu la loi du 28 février 1933 portant ouverture, pour l'exercice 1933, de crédits provisoires applicables au mois de mars 1955, en son article 65, paragraphe 3, en tant qu'il abroge l'obligation de l'édulcoration des boissons anisées prescrite par le décret du 24 octobre 1922 susvisé : Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — Est abrogé. en ce qui concerne les colonies françaises, pays de protectorats et territoire s dépendant du ministère des colonies, l'obligation de l'édulcoration des boissons anisées édictée par le décret du 24 octobre 1922 Susvisé , Art 2 — Le Ministre des colonies cest chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et aux Journaux officiels des territoires outre-mer intéressés, ainsi qu'au Bulletin officiel du ministère des colonies,

ALRERT LEBRUN.Le Ministre des colonies,**Albert SARRAUT.**